



---

## Communiqué

Pour diffusion immédiate

---

### Inventaire de vos biens

## C'est fou ce que l'on peut amasser avec le temps !

Montréal, le 13 juin 2007 – Faites le test ! Personne n'est capable de dresser de mémoire une liste complète et détaillée de ses biens, ni d'en déterminer la valeur. Histoire d'éviter des tracas en cas de sinistre, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) et la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) invitent les consommateurs à se procurer ou à commander gratuitement leur exemplaire du formulaire de l'inventaire des biens.

### Connaissez-vous la valeur totale de ce que vous possédez ?

« Malheureusement, c'est souvent après un incendie, un dégât d'eau ou un vol que les assurés s'aperçoivent qu'ils avaient sous-estimé la valeur de leurs biens ou qu'il est difficile, lors d'une situation de stress comme un sinistre, de dresser une liste précise des biens détruits ou volés », explique M<sup>me</sup> Andrée Cadieux, directrice des services aux membres et aux consommateurs du BAC. Un inventaire des biens rigoureusement complété permet de mieux connaître ses besoins de couverture et souscrire à une police d'assurance adéquate. Lors d'un sinistre, ce même inventaire facilitera et accélèrera votre réclamation.

### Faites l'inventaire de vos biens

« Le déménagement tout comme le ménage du printemps sont d'excellentes occasions pour faire l'inventaire de vos biens. Une fois l'inventaire terminé, communiquez avec votre professionnel en assurance de dommages, un agent ou un courtier, afin d'obtenir une protection adéquate pour vos possessions, indique M<sup>me</sup> Maya Raic, présidente-directrice générale de la ChAD. Votre courtier ou agent ainsi que l'expert en sinistre sont des professionnels encadrés par la ChAD, un organisme d'autoréglementation dont la mission est d'assurer à protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres. »

Le BAC et la ChAD recommandent de conserver une copie de cet inventaire à l'extérieur de votre domicile et de l'accompagner de photographies ou d'un enregistrement vidéo puisqu'il importe de démontrer la valeur de vos biens pour faciliter votre réclamation. Les reçus, garanties et manuels d'instructions peuvent également servir de pièces justificatives en cas de sinistre.

Une version électronique de l'inventaire des biens (en format Excel) est disponible gratuitement sur les sites Internet du BAC [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca) et de la ChAD [www.chad.ca](http://www.chad.ca). Vous pouvez également le commander en visitant les sites [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca) et [www.chad.ca](http://www.chad.ca) ou en appelant au 514 288-4321 ou 1 877 288-4321

### Vous déménagez cette année ? Voici quelques conseils

#### S'assurer pour éviter un cauchemar coûteux

Des déménagements tournent au cauchemar tout simplement parce que les gens n'ont pas pris le temps d'appeler leur professionnel en assurance de dommages afin de vérifier l'étendue de la couverture prévue par leur police d'assurance habitation. On vous recommande d'appeler votre courtier ou agent en assurance de dommages pour l'informer de votre déménagement et des modifications nécessaires à votre police, il saura vous conseiller adéquatement.

Si vous déménagez par vos propres moyens et que vous empruntez ou louez un camion sachez que l'avenant 27 de votre contrat d'assurance automobile vous couvre pour les dommages que vous pourriez causer à ce camion. L'avenant 27 est une garantie additionnelle au contrat d'assurance automobile et même inclus dans plusieurs forfaits offerts par les assureurs. Un tel avenant vous évite de devoir acheter la couverture d'assurance proposée par la compagnie de location du camion, un montant parfois non négligeable. Avez-vous l'avenant 27 ?

### **Assurez votre conjoint(e) !**

Lorsque vous emménagez avec votre conjoint(e) pour la première fois, les deux noms doivent être inscrits sur le contrat d'assurance, sinon seulement les biens de la personne figurant sur le contrat seront protégés. Il en est de même pour la responsabilité civile. Raison de plus pour faire les démarches appropriées auprès de votre agent ou courtier lorsqu'il est question de déménagement.

### **Renouvelez votre assurance habitation**

Un déménagement est bien plus qu'un changement d'adresse. Prévenez votre agent ou courtier des modifications à apporter à votre couverture et assurez-vous que celle-ci est appropriée pour votre nouvelle résidence. Si vous venez d'acheter une nouvelle propriété, et que vous acquérez par la même occasion une piscine, il faut ajuster votre police en conséquence. Cette précaution vous évitera de mauvaises surprises dans le cas d'un incident malheureux.

### **À propos du Bureau d'assurance du Canada**

Le **Bureau d'assurance du Canada** est l'association nationale regroupant la majorité des assureurs de dommages au pays. Pour en savoir davantage sur les assurances automobile et habitation et obtenir des conseils de prévention, consultez le site Internet du BAC au [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca).

### **À propos de la Chambre de l'assurance de dommages**

La **Chambre de l'assurance de dommages** a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres. Elle veille à la formation continue obligatoire de plus de 13 000 agents et courtiers en assurance de dommages ainsi qu'experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique professionnelle des individus oeuvrant dans ces domaines. Pour plus de renseignements, visitez le site Internet de la ChAD au [www.chad.ca](http://www.chad.ca).

- 30 -

Sources : **Bureau d'assurance du Canada**  
Alexandre Royer  
Conseiller en affaires publiques  
Téléphone : 514 288-1563 poste 232  
Cellulaire : 514 953-0828  
[www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca)

**Chambre d'assurance de dommages**  
Luc Belhumeur  
Agent de communication et de marketing  
Téléphone : 514 842-2591 ou  
1 800 361-7288  
[www.chad.ca](http://www.chad.ca)